

COMMUNIQUÉ

Le Collectif Bassines Non Merci 79

MÉGA-BASSINES DE SAINTE-SOLINE : LES 'COMPTES' DE PERRAULT !



Le 13/03/26

Dans les récents articles de la Nouvelle République et de France Bleu, Arthur Perrault, présenté comme "victime" du jugement empêchant le remplissage de la bassine de Sainte-Soline, incarne parfaitement la communication des pro-bassines (Chambre d'Agriculture 79 et Coop de l'Eau 79).

À lire ces lignes, on pourrait croire que son exploitation se retrouvera privée d'eau cet été et condamnée à survivre dans l'incertitude.

La réalité est pourtant tout autre !

Arthur Perrault, qui dirige avec ses parents l'EARL La Bouchetterie, s'est en effet séparé d'un forage afin de prétendre à une autorisation de 86 000 m³ dans la bassine de Sainte-Soline. Mais contrairement à ce que laisse entendre sa communication, **il dispose aujourd'hui de deux forages toujours actifs pour alimenter son exploitation l'été.**

Ces deux forages **bénéficient habituellement d'une autorisation très considérable de 107 582 m³ à prélever au printemps et en été.**

Ainsi :

- En 2024, la famille Perrault disposait d'autorisations de près de 200 000 m³ (91 728 m³ + 107 582 m³), un volume exceptionnel pour un éleveur caprin.
- Cette même année, l'exploitation a réellement consommé 162 988 m³ d'eau en un été, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 3 800 personnes.
- En 2025, 1ère année de service pour la bassine de Sainte-Soline et **après la décision du Tribunal Administratif de Poitiers jugeant les volumes autorisés trop élevés, l'autorisation estivale de l'exploitation a été réduite à 60 000 m³**, auxquels s'ajoutaient les 86 000 m³ dans la bassine de Sainte-Soline.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT - campagne 2024 - Arthur Perrault EARL LA BOUCHETTERIE

RAISON SOCIALE	N° POINT PRLVT	PERIODE PRLVT	COMMUNE	VCL 2024 AUTORISE
EARL LA BOUCHETTERIE	PP79297004	PRINTEMPS/ETE	STE SOLINE	91 728
EARL LA BOUCHETTERIE	PP79338001	PRINTEMPS/ETE	VANZAY	107 582
EARL LA BOUCHETTERIE	PP79338002	PRINTEMPS/ETE	VANZAY	107 582

source : Arrêté préfectoral du Plan Annuel de Répartition 2024, en vigueur du 1 avril au 25 octobre 2024

← Forage "substitué" par la bassine de Ste-Soline depuis avril 2025

← Forages toujours en activité l'été

Pour 2026, il faudra attendre la fin du mois de mars pour connaître précisément l'autorisation estivale qui sera accordée à son exploitation. **Mais une chose est sûre, elle restera conséquente pour la production de fourrage d'un élevage de 220 chèvres !** Bien que la bassine de Sainte-Soline soit vide, **Arthur Perrault continuera donc bien d'irriguer ses cultures cet été**, contrairement à ce qu'il laisse entendre dans son discours très médiatisé.

Une responsabilité collective assumée... ou pas ?

Rappelons également un fait essentiel : la **Coop de l'Eau 79, dont fait partie Arthur Perrault, a choisi de s'endetter pour construire ces méga-bassines alors même que les recours juridiques**, concernant notamment la sauvegarde d'espèces en voie de disparition, **étaient toujours en cours !** Et ce n'est pas faute d'avoir alerté pendant des années ! **Le Collectif Bassines Non Merci n'a cessé de répéter qu'il fallait attendre la finalisation des procédures juridiques avant d'engager les travaux.** Malgré ces avertissements, les promoteurs de projet ont choisi d'avancer coûte que coûte, et ce, malgré l'incertitude juridique. Aujourd'hui, alors que la justice leur donne tort, ils expliquent être pris au piège. **À passer en force, on finit forcément par se cogner !**

Aujourd'hui, les promoteurs des bassines expliquent craindre de ne pas obtenir la dérogation préfectorale qui permettrait de relancer le projet. **Que répond la Coop de l'Eau 79 aux agriculteurs qu'elle a poussés à s'endetter dans un projet juridiquement fragile ? Quel avenir pour une coopérative qui n'arrivera jamais à équilibrer dépenses et recettes au vu des baisses de volumes prévisibles ces prochaines années ? On fonce droit dans le mur !**